

*L'an deux mil dix-sept et le mardi dix janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 29 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.*

Étaient présents : M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ROUMÉGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusée représentée : Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusé : M.. BAÏSSE.

Absents : Mme ASSÉMAT, Mme SALVAYRE, M. AUGÉ.

*Madame Claude HUET a été nommée secrétaire de séance.*

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.*

*Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :*

- 0 – Adoption du compte-rendu du dernier Conseil municipal ;
- 1 – Budgets principal et annexe Eau : délibération modificative de régularisation pour 2016 ;
- 2 – Projets d'investissement et plans de financement pour demandes de subventions (DETR-Département – Réserve parlementaire) ;
- 3 – Convention et règlement intérieur des salles communales ;
- 4 – Intégration de parcelles du domaine privé de la Commune dans le domaine public ;
- 5 – Occupation du domaine public par les abris-bus ;
- 6 – Procédure des marchés publics ;
- 7 – Modification des statuts du S.D.E.T. ;
- 00 – Questions diverses.

#### **0 – Adoption du compte-rendu du dernier Conseil municipal**

*Après une modification mineure portant sur la forme, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.*

#### **1a – Budget principal 2016 : décision modificative de régularisation n° 5**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2016 du budget principal Commune, il convient de régulariser certaines écritures en inscrivant les crédits budgétaires complémentaires aux comptes correspondants, comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	487	G.R. BAT CNAUX 2016	4 051,00
16	1641	OPFI	EMPRUNTS EN UNITE MONETAIRES DE LA ZONE EURO	1 501,00
<b>TOTAL</b>				<b>5 552,00</b>

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	487	G. R. BAT. CNAUX 2016	- 5 552,00
<b>TOTAL</b>				<b>- 5 552,00</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les virements de crédits sus-indiqués.

### 1b – Budget annexe Eau 2016 : décision modificative de régularisation n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2016 du budget annexe Eau, il convient de régulariser certaines écritures en inscrivant les crédits budgétaires complémentaires aux comptes correspondants, comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
66	66111		Intérêts	424,00
16	1641		Capital	1474,00
012	6215		Personnel	9600,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 498,00</b>

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61523		Réseaux	-424,00
21	2111		Terrains Nus	-1474,00
011	61523		Entretien voies et réseaux	-9600,00
<b>TOTAL</b>				<b>- 11 498,00</b>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, les virements de crédits sus-indiqués.

### 1c – Prise en charge dépenses d'investissement – budget principal 2017

Monsieur le Maire propose la prise en charge sur le budget communal, section investissement, de la dépense suivante :

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT T.T.C.	TVA 20 %	Imputat° comptable	PROGRAMME
Acquisition matériel	MEFRAN Collectivités	950,40 €	158,40 €	2184	497

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget communal principal 2017, section investissement.

### 1d – Inscription budgétaire d'office – budget principal « Commune »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui prévoit :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- . d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- . de financer par fonds libres les dépenses engagées.

## **2 – Projets d'investissement et plans de financement pour demandes de subventions (D.E.T.R. – Département – Réserve parlementaire)**

### **3 – Convention et règlement intérieur des salles communales**

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition des salles communales se fait aujourd'hui avec un formulaire de demande de réservation de salles succinct qui permet seulement de définir la grille tarifaire applicable et cinq articles en lien avec les dates d'utilisation et le nettoyage.

Afin de sécuriser la relation Maire/utilisateurs, il convient d'adopter une convention type qui définisse toutes les situations possibles, avec principalement les aspects juridiques pour responsabiliser chaque partie.

Le projet présenté est amendé par l'ensemble des élus.

- Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- . ADOPTE le projet de convention type de mise à disposition des salles et installations diverses communales ci-annexé ;
  - . DIT qu'une réunion annuelle des associations utilisatrices régulières sera organisée par la Commune pour définir et rappeler les règles de mise à disposition, propres à chaque lieu ou installation ;
  - . DIT que les particuliers, utilisateurs responsables, devront se rendre sur place pour une présentation des lieux et dispositifs de sécurité ;
  - . CHARGE Monsieur le Maire de la mise en application de la procédure dans son ensemble.

### **4 – Intégration des parcelles AP 122-123 et DL 330-334-336 du domaine privé de la Commune dans le domaine public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des parcelles AP 122-123 longent le chemin de la Grancarié. Cette bande de terrain, partie du domaine privé de la Commune, permettra l'agrandissement du chemin contigu.

Il en est de même des parcelles DL 330-334-336 longeant le chemin des Fées.

L'élargissement des chemins respectifs permettra d'améliorer la fonction de desserte et de circulation des dits chemins. Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur le classement de ces parcelles dans le domaine public routier de la Commune.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'INTÉGRER les parcelles AP 122-123 et DL 330-334-336 dans le domaine public routier de la Commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire l'ensemble des démarches auprès des services du Cadastre, de la Gendarmerie.

## **5 – Abri-bus avenue des Pyrénées : autorisation d’occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération en date du 15 avril 2011 par laquelle le Conseil municipal avait sollicité auprès du Conseil général du Tarn l’installation d’abris-bus.

En mars 2015, un abri-bus, propriété du Conseil général du Tarn, a été installé avenue des Pyrénées et une occupation du domaine public aurait dû être délivrée, ainsi que le prévoit l’article L-2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de régulariser cette situation, il convient aujourd’hui d’accorder au Conseil général du Tarn, devenu depuis le Conseil départemental du Tarn, cette autorisation d’occupation du domaine public.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise le Conseil départemental à occuper le domaine public, pour un abri-bus simple, type urbain en verre, à l’arrêt dénommé « gendarmerie », situé sur la parcelle cadastrée n° 69 section AY, en bordure de l’avenue des Pyrénées

## **6 – Procédure des marchés publics**

*Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 par laquelle le Conseil municipal avait adopté les règles de publicité spécifiques pour la passation de commandes publiques en matière de procédure adaptée (art. 2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Monsieur le Maire propose de modifier la procédure en adoptant un règlement simplifié fixant les modalités d’application du Code des Marchés Publics en matière de procédure adaptée.*

*Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte le règlement proposé ci-après :*

*(cf tableau page suivante).*



## **7 – Modification des statuts du S.D.E.T.**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prendre une délibération concordante sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (S.D.E.T.) suite au transfert de la compétence « éclairage public » (création et entretien). Monsieur Christian TESSEYRE s'interroge sur le coût et les conséquences de ce transfert pour la Commune. Devant le manque d'informations, la prise de décision est reportée à la prochaine séance du Conseil municipal.*

## **8 – Questions diverses**

### **a – Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn**

*Après avoir fait part à l'Assemblée des difficultés rencontrées le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour recruter un médecin et assurer ainsi les visites médicales régulières tous les deux ans, Monsieur le Maire :*

. INDIQUE que la surveillance médicale n'était pas assurée jusqu'à présent,

. PRÉCISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

. DONNE Lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

. SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de Santé au travail géré directement par le Centre de Gestion,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour TROIS ANS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2017 et aux budgets suivants.

***b – Chenil de Castres : convention***

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention avec le Chenil de Castres pour l'année 2017. Vingt chiens par an, environ, sont concernés par cette convention. Après avoir été récupéré par un agent communal (su signalement), les chiens sont gardés 48 h avant d'être acheminés vers le chenil.*

*Monsieur le Maire profite de l'occasion pour faire le point sur l'affaire du chien dangereux, au lieu-dit l'Aussidou, en bordure du chemin piétonnier qui relie le bourg au site de Bezan. La Gendarmerie a clos son instruction et transmis le dossier au Procureur de la République. Monsieur le Maire doit préparer un courrier pour informer le Procureur que les agissements du chien continuent et de l'attitude équivoque et désinvolte de la propriétaire. D'autre part, le chien n'a pas été examiné par un vétérinaire en tant que chien mordeur et il semblerait que le cerfa qui doit être délivré dans ces cas-là ne l'a pas été. Il manque donc au dossier.*

***c – Dépenses de santé publique***

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du Conseil départemental pour la prise en charge d'une dépense de santé publique relative au plan anti dissémination du virus du chikungunya. La question est de savoir si la Commune doit payer car il y a un problème de compétences.*

***d – défrichage de Malepique***

*Monsieur le Maire fait rappeler à l'Assemblée le défrichage qui a été nécessaire sur les parcelles où ont été réalisés les forages de Malepique. La Commune s'était engagée soit à replanter ou reboisé une surface équivalente à celle qui a été défrichée (environ 5000 m<sup>2</sup>) ou à payer une indemnité de 2.358,77 €.*

*Monsieur le Maire charge Madame Françoise MAURIE de voir ce qui est faisable en matière de plantations. Madame Virginie BERNOU a déjà fait de la replantation et Monsieur Christian TESSEYRE évoque ce qui a été fait sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Lagriffoul.*

***e – Buvette de Bezan***

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les associés du Café du Midi, Messieurs Samuel COMBELLES et Pascal FLET, ne souhaitent pas assurer la tenue de la buvette de Bezan cette saison. Par courrier, ils ont demandé un rendez-vous à Monsieur le Maire pour finaliser cette cessation.*

***f - Agenda***

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les agendas 2017 commandés par la Commune ont été distribués par un employé municipal.*

**g – Compteurs Linky**

*Madame Sophie ALIBERT informe le Conseil municipal que le rendez-vous relatif aux compteurs Linky n'a pas pu avoir lieu. Elle doit proposer la date du 26 janvier à 20 h 30 et il faut attendre la réponse des interlocuteurs sur ce dossier.*

**h – Chèvres sauvages du Pradel**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu le modèle d'arrêté pour l'abattage des chèvres sauvages du Pradel par les chasseurs. Il convient de prendre l'arrêté, sachant que la Mairie devra prendre en charge les frais d'équarrissage.*

**i – Projet de parc éolien**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de parc éolien a été approuvé par arrêté préfectoral. La veille de l'échéance du délai, les opposants ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce recours n'étant pas suspensif, le projet continue.*

*Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15 et invite les participants à partager un moment convivial avec la dégustation de galettes.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2017**

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	Absente
	BAÏSSE Christian	Excusé
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure (représentée par M. Didier COMBES)	
	AUGÉ Bernard	Absent